



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le cinq juin deux mil vingt-trois

Présents : COTHENET Maxime, DOUCHE Amélie, GERARD Michel, HENRIOT Didier, LEVÊQUE Ludovic, RENARD Françoise.

Absent(s) :

Excusé(s) : GODON Jérôme, GENOT Stéphane, BEA Thierry, JANNEL Benjamin

Procurations de :

Secrétaire de séance : RENARD Françoise

Ordre du jour :

1. Election d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants composant le collège électoral sénatorial (élection du 24 septembre 2023)
2. Répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat
3. Budget eau : décision modificative n°1
4. Budget principal : décision modificative n°1
5. Subventions aux associations
6. Travaux d'embellissement extérieur des logements communaux : choix du maître d'œuvre
7. Eglise (travaux sur les fenêtres) : demande de subventions

Questions diverses

2023-11 Election d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants composant le collège électoral sénatorial (élection du 24 septembre 2023)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-005-0034 du 3 mai 2023,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

GERARD Michel

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

M.GERARD Michel 6 voix

M. GERARD Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election de 3 suppléants

Les candidatures enregistrées :

RENARD Françoise, HENRIOT Didier, LEVÊQUE Ludovic

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- RENARD Françoise 6 voix
- HENRIOT Didier 6 voix
- LEVÊQUE Ludovic 6 voix

RENARD Françoise, HENRIOT Didier, LEVÊQUE Ludovic ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

2023-12 Répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023 SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux

adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupement de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne pouvoir** au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-13 Budget eau : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une erreur sur les tableaux d'amortissement, il convient de procéder à des corrections pour rattraper les amortissements 2022 et 2023 sur les immobilisations 2021-01 et 2021-02 (acquisition de pompes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la décision modificative n°1** comme suit :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Article (Chap.) Libellé	Montant	Article (Chap.) Libellé	Montant
2156 (21) matériel spécifique d'exploitation	654,00 €	28156 (040) matériel spécifique d'exploitation	654,00 €
Dépenses Exploitation		Recettes Exploitation	
Article (Chap.) Libellé	Montant	Article (Chap.) Libellé	Montant
61523 (011) réseaux	-654,00 €		
6811 (042) dotation aux amortissements	654,00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-14 Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la cession de la parcelle AB 425 issue du domaine public communal, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour constater comptablement cette cession.

Il convient également de prévoir des crédits à l'article 2131 pour les travaux prévus à l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte la décision modificative n°1** comme suit :

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Article (Chap.) Libellé	Montant	Article (Chap.) Libellé	Montant
203 (20) frais d'études	60,00 €	024 (024) cession	60,00 €
2131 (21) bâtiments publics	12 000,00		
231 (23) immobilisations corporelles en cours	-12 000,00		

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-15 Subventions aux associations

Monsieur le Maire, propose d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023.

Association	Subvention 2023	Vote
-------------	-----------------	------

Office National Anciens Combattants	20 €	Unanimité
APEI Sud Haut Marnais	50 €	Unanimité
Coopérative Scolaire école Heuilley-le-Grand	2 000 €	5 voix pour et 1 abstention (COTHENET Maxime)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** comme ci-dessus les subventions octroyées aux associations ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

2023-16 Travaux d'embellissement extérieur des logements communaux : choix du maître d'œuvre

Vu la délibération du conseil en date du 10 octobre 2022 autorisant monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'embellissement extérieur des logements communaux ;
Considérant que 3 cabinets ont été consultés et qu'une seule offre a été réceptionnée ;

Monsieur le Maire présente la proposition de la SAS ATEEC.

Le forfait provisoire de rémunération proposé s'élève à 10 400,00 € HT pour les missions de base et à la somme de 1 000 ,00 € HT mission complémentaire incluse.

La rémunération définitive sera fixée par avenant au moment de la validation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **retient la proposition** de la SAS ATEEC pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'embellissement extérieur des logements communaux pour un montant prévisionnel HT de 11 400,00 € ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ;
- **donne tous pouvoirs** à monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2023-17 Eglise (travaux sur les fenêtres) : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que les fenêtres de l'église se dégradent et propose de réaliser les travaux suivants :

- remplacement de tous les mastics défectueux sur l'ensemble des 8 châssis de l'église devant les vitraux, remplacement de 32 carreaux droit en vitrage cathédrale, remplacement des 2 fenêtres de la sacristie, remplacement des 8 protèges vitraux métalliques.

Ces travaux sont estimés à 10 000 € HT ; le Maire précise qu'une consultation d'entreprise est en cours et propose de déposer des demandes de subvention auprès de la Région Grand-Est et du Département de la Haute-Marne.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Montant prévisionnel	Pourcentage
Montant HT	10 000 €	100 %
Région Grand-Est	3 000 €	30 %

Conseil Départemental (Fonds d'Aménagement Local)	3 000 €	30 %
Autofinancement	4 000 €	40 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** cette opération ;
- **précise** que le choix de l'entreprise fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **mandate** le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibérations adoptées :

N°	Objet
2023-11	Election d'un délégué et de trois suppléants composant le collège électoral sénatorial (élection du 24 septembre 2023)
2023-12	Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat
2023-13	Budget eau : décision modificative n°1
2023-14	Budget principal : décision modificative n°1
2023-15	Subventions aux associations
2023-16	Travaux d'embellissement extérieur des logements communaux : choix du maître d'œuvre
2023-17	Eglise : travaux sur les fenêtres, demande de subventions

Le Maire,
Michel GERARD

Le secrétaire